

HUG: la Direction des finances pratique un déclassement salarial qui ne touche que les femmes

Elles sont secrétaires à la Direction des finances des HUG. Sans véritable changement de leurs cahiers des charges, elles viennent de voir leurs salaires déclassés par les HUG, alors que leurs collègues hommes restent curieusement à l'abri de cette prétendue réorganisation. Furieuses, elles dénoncent ce qui a tous les traits d'une violation de la LEg (Loi sur l'égalité entre femmes et hommes) et elles demandent l'intervention urgente du Conseil d'Etat pour faire respecter leurs droits. Explications.

Tombée de nulle part et sans aucune espèce de consultation des employées concernées, une réorganisation du service a d'un coup été annoncée par la hiérarchie de la Direction des finances. Curieusement cette réorganisation ne touche que des femmes qui, sous prétexte d'être intégrées dans un prétendu « pool » de secrétariat, se retrouvent en fait toutes déclassées par rapport aux fonctions qu'elles occupaient jusqu'ici. Pourtant, leurs tâches réelles demeurent les mêmes et rien ne semble justifier ce déclassement imposé par les HUG.

Mandaté par les secrétaires, Avenir Syndical a tenté d'éclaircir la situation. Première découverte : ce déclassement n'a fait l'objet d'aucune procédure officielle auprès du Service d'Evaluation des Fonctions (SEF), pourtant le seul organe cantonal habilité à colloquer des employé-e-x-s au regard des exigences de leur poste. Les HUG se sont donc sentis autorisés à déterminer eux-mêmes une collocation en fonction d'un cahier des charges, par ailleurs contesté par les intéressées.

Partant, Avenir Syndical a d'une part initié une procédure juridique de contestation, ceci afin de sauvegarder les droits des secrétaires, mais le syndicat a surtout interpellé les HUG sur ce mode de faire contraire aux pratiques administratives cantonales. A ce jour, les HUG n'ont pas encore répondu sur ce point. Si les HUG persistent à refuser l'intervention du SEF comme il se doit sur ce type de dossier, les secrétaires et Avenir Syndical demandent que le Conseil d'Etat intervienne afin de faire respecter le droit cantonal en la matière. Il n'est en effet pas admissible que le magistrat en charge de la santé, sous prétexte de pandémie, continue ainsi à laisser les HUG manœuvrer avec leur personnel comme ils l'entendent, au mépris des pratiques légales et/ou règlementaires.

Genève, le 11 janvier 2022

Pour tout renseignement :

David Andenmatten, Secrétaire syndical d'Avenir Syndical – 076 615 50 68